

FEUTRE QUICKTEST 38®

N° de produit: 40.55100.0
Date de révision: 01/10/2022
Page 1 sur 12

Date d'impression: 01/10/2022 / Version 1.0 fr (Schweiz)

1. Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom commercial / désignation:
QUICKTEST 38®

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations de la substance ou du mélange:

Détermination de la tension et de la propreté superficielles des corps solides (feuilles/pièces moulées) en matière plastique, métal, verre, etc.

1.2.2 Utilisations déconseillées:

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec des denrées alimentaires. Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société	arcotest GmbH
Adresse	Rotweg 25 D-71297 Mönshheim
Téléphone	+49 7044 9022 70
Fax	+49 7044 9022 69
Contact pour des informations	Madame Anca Muresan
E-mail	info@arcotest.info
Internet	www.arcotest.info

1.4 NUMÉRO D'URGENCE:

Tox Info Suisse
Freiestrasse 16, Zürich
☎ 145

2. Dangers possibles

2.1 Classification du mélange:

Règlement (CE) N° 1272/2008

Catégories de danger:

Liquides inflammables: Liqu. infl. 2 H225

Lésions oculaires graves H318

Danger pour le milieu aquatique: Aqu. chron. 2 H411

Informations supplémentaires:

Texte des phrases H et EUH: voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Identificateur de produit:

QUICKTEST 38®

Pictogrammes de danger:



Avertissement:

Danger

Indications de danger:

H225 Liquide et vapeur facilement inflammables.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, avec effet longue durée.

Consignes de sécurité:

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'ignition. Ne pas fumer.
- P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Retirer les lentilles de contact. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON/un médecin.
- P370+P378 En cas d'incendie: utiliser de l'eau pulvérisée; de la mousse résistant à l'alcool ; du dioxyde de carbone (CO2); de la poudre d'extinction pour l'extinction.
- P403+P235 Stocker dans un endroit frais et bien aéré.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P501 Élimination du contenu/récipient conformément aux prescriptions locales/régionales/nationales/internationales.

Pour une utilisation professionnelle uniquement.

2.3 Autres dangers:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB: SECTION 12: Données relatives à l'environnement

Note:

Veuillez noter que les informations contenues dans nos Fiches de Données de Sécurité font référence à l'encre. Comme nos stylos contiennent une quantité relativement faible d'encre, la plupart de ces informations ne vous concernent pas.

3. Composition/Information sur les ingrédients

3.1 Mélanges

Composants dangereux

Désignation				
N° CAS	N° CE	N° REACH	N° Index	%
Classification selon le règlement (CE) N° 1272 [CLP]				MG en g/mol

Éthanol				
64-17-5	200-578-6	01-2119457610-43		85 - < 90 %
Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319				

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de diméthylxanthylum				
989-38-8	213-584-9			1 - < 5 %
Acute Tox. 3, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 ; H301 H318 H400 H410				

Conseils supplémentaires:

Texte des phrases H et EUH: voir section 16.

4. Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

En cas d'accident ou de malaise, contacter immédiatement un médecin (si possible, présenter les instructions de service ou la fiche de données de sécurité).

En cas de risque de perte de connaissance, stockage et transport en position latérale stable.

Aucune administration en cas de perte de connaissance ou de crampes.

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. Maintenir la victime au repos et au chaud.

En cas de malaise, appeler un médecin.

Contact avec la peau:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau pendant 10 à 15 minutes en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologue.

Ingestion:

Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau.

NE PAS provoquer de vomissements. En cas de malaise, appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des lésions oculaires graves.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction:

Eau pulvérisée, dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistant à l'alcool, poudre d'extinction.

Inadapté: jet d'eau plein

5.2 Dangers particuliers, résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air des mélanges explosifs. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au sol.

En cas d'incendie: produits de décomposition dangereux: dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone. Gaz/vapeurs, nocifs

5.3 Conseils pour lutter contre les incendies

Porter un appareil de protection respiratoire autonome ainsi qu'une combinaison de protection chimique. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

Conseils supplémentaires:

Pour la protection des personnes ou pour le refroidissement des récipients dans la zone dangereuse, utiliser de l'eau pulvérisée.

Neutraliser les gaz/les vapeurs/le brouillard avec de l'eau pulvérisée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou les eaux naturelles.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Mesures de précaution individuelle, équipements de protection et procédures d'urgence

Éloigner toutes les sources d'ignition.

Mettre les personnes en sécurité.

Assurer une aération suffisante.

Ne pas inhaler les gaz/la fumée/la vapeur/l'aérosol.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Porter un équipement de protection individuelle.

6.2 Mesures de protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations ou les eaux naturelles.

Ne pas laisser pénétrer dans la terre ou le sol.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, en informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir avec un matériau absorbant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation sûre: voir section 7

Équipement de protection individuelle: voir section 8

Élimination: voir section 13

7. Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Conseil pour une manipulation sans danger:

Éviter tout contact avec les yeux ou la peau.

Porter un équipement de protection individuelle.

Prévoir une bonne ventilation ou une aspiration locale au niveau des points critiques.

Éviter: la génération/formation d'aérosols

Ne pas inhaler la vapeur/l'aérosol.

Les vapeurs et les aérosols doivent être immédiatement aspirés à l'endroit où ils sont produits.

En cas d'aération insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Utiliser le matériau uniquement dans des endroits tenus à l'écart de toute flamme nue, de tout feu et de toute autre source d'ignition.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

(Prévoir la mise à la terre des récipients, des appareils, des pompes et des dispositifs d'aspiration.

Utiliser uniquement des outils à équipement antistatique (sans étincelles).)

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Éloigner des sources d'ignition - Ne pas fumer/

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Des mélanges inflammables peuvent se former dans les conditionnements vides.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les locaux de stockage et les récipients:

Stocker dans un endroit accessible uniquement aux personnes autorisées.

Éloigner des sources d'ignition - Ne pas fumer/

Maintenir le récipient fermé de manière étanche et stocker dans un endroit frais, bien aéré.

Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Utiliser des installations, des appareils, des dispositifs d'aspiration, des appareils, etc. antidéflagrants.

Les sols doivent être imperméables, résistants aux liquides et faciles à nettoyer.

Indications concernant le stockage commun

Ne pas stocker communément avec: les agents d'oxydation; les acides, concentrés; les alcalis (lessives), concentrés

Respecter les réglementations relatives au stockage des liquides inflammables.

Autres données relatives aux conditions de stockage

Stocker uniquement dans le récipient d'origine, dans un endroit frais et bien aéré.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'ignition. Ne pas fumer.

Protéger contre les rayons directs du soleil.

(l'échauffement entraîne une augmentation de la pression et un risque d'éclatement.)

Classe de stockage selon TRGS 510: 3 (liquides inflammables)

7.3 Utilisations finales spécifiques:

Aucune utilisation finale spécifique n'est prévue, à l'exception de celles mentionnées à la section 1.

8. Contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

2	pays	Substance de travail	N° CAS	Identifi- cation	MAK- Valeur [ppm]	MAK- Valeur [mg/m³]	KZGW [ppm]	KZGW [mg/m³]	Ceiling- C [ppm]	Ceiling- C [mg/m³]	Remarque
CH		Éthanol	64-17-5	MAK	500	960	1.000	1.920			SUVA

Remarque

Ceiling-C

KZGW

MAK

Valeur instantanée est la valeur limite qui ne doit pas être dépassée (ceiling value).

Valeur à court terme (valeur limite d'exposition à court terme): Valeur limite qui ne doit pas être dépassée, rapportée à une durée de 15 minutes (sauf indication contraire).

Valeur moyenne par couche (valeur limite pour l'exposition à long terme): Valeur moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures (sauf indication contraire)

Valeurs limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

N° CAS	Désignation	Ppm	mg/m³	F/m³	Limit. de pointe	Type
64-17-5	Éthanol	200	380		2(II)	

Valeurs DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation		
Type de DNEL	Voie d'exposition	Effet	Valeur
64-17-5	Éthanol		
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	1900 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	cutanée	systémique	343 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	950 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	950 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	cutanée	systémique	206 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	114 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	orale	systémique	87 mg/kg p.c./jour

Valeurs PNEC

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental	Valeur	
64-17-5	Éthanol	
Eau douce	0,96 mg/l	
Eau de mer	0,79 mg/l	
Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg	
Sédiment marin	2,9 mg/kg	
Sol	0,63 mg/kg	
Micro-organismes dans les stations d'épuration	580 mg/l	

Indications supplémentaires concernant les valeurs limites

Éthanol:

TRGS 900, VLEP (Allemagne): DFG Y: il n'existe aucun risque pour l'enfant à naître si la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) et la valeur limite biologique (VLB) sont respectées.

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Dispositifs techniques de commande appropriés:

Si l'aspiration locale est impossible ou insuffisante, la zone de travail intégrale doit être techniquement ventilée de manière suffisante.

8.2.2 Équipements de protection individuelle:

Mesures de protection et d'hygiène

Ne pas inhaler les gaz/la vapeur/l'aérosol.

Remplacer les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas manger, ni boire pendant le travail.

Ne pas mettre de chiffon imbibé du produit dans les poches du pantalon.

Les gants doivent être immédiatement remplacés si des fissures ou d'autres modifications de taille, de couleur, d'élasticité, etc. sont constatées! Élaborer un plan de protection de la peau.

Protection oculaire:

Lunettes de protection étanches.

Il faut mettre à disposition des douches oculaires et leur emplacement doit être clairement signalé.

Protection des mains:

Lors de la manipulation des substances chimiques, seul le port de gants de protection chimique dotés du marquage CE, avec un code de sécurité à quatre chiffres, est autorisé. (Voir DIN EN 374).

Élaborer un plan de protection de la peau et le respecter!

Choisir les gants de protection chimique en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses spécifiques au poste de travail.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux produits chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Remplacer immédiatement les gants de protection endommagés ou présentant des traces d'usures.

Matière recommandée: caoutchouc butyle.

Les données relatives au temps de pénétration des substances mentionnées au chapitre 3 de la présente fiche de données de sécurité doivent être demandées au fabricant de gants.

Protection corporelle:

Vêtements de protection contre les flammes. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Le port de vêtements de travail fermés et résistants aux produits chimiques est obligatoire, en plus d'un équipement de protection individuelle.

En cas de contact de la peau avec des vêtements souillés, imbibés de produit, enlever immédiatement ces derniers et rincer abondamment la peau à l'eau et au savon.

Ranger séparément les vêtements de travail et les vêtements de ville.

Protection respiratoire:

En cas d'aération insuffisante, porter une protection respiratoire. Obligatoire en cas d'apparition de vapeurs et d'aérosols.

Obligatoire en cas d'apparition de vapeurs et d'aérosols.

Protection respiratoire recommandée: filtre combiné (EN 14387) de type A-P2.

8.2.3 Contrôle de l'exposition

Ne pas rejeter dans les canalisations ou les eaux naturelles.

Éviter la pénétration dans la terre. En cas de pollution des eaux naturelles ou des canalisations, en informer les autorités compétentes. En cas de pénétration dans le sol, en informer les autorités compétentes.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Données relatives aux propriétés physiques et chimiques fondamentales

État de la matière: liquide

Couleur: rouge

Odeur: solvant

Changements d'état

Point d'ébullition initial et plage d'ébullition: 78 °C (estimation)

Point d'éclair: 12 °C (estimation)

Norme de contrôle

Risque d'explosion

Les vapeurs peuvent former avec l'air des mélanges explosifs. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au sol.

Limite inférieure d'explosivité: 3,5 Vol.-% (estimation)

Limite supérieure d'explosivité: 15 Vol.-% (estimation)

Température d'ignition: 425 °C (estimation)

Densité: non déterminée

Coefficient de partage: non déterminée

9.2. Autres données

Teneur en corps solide: non déterminée

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Inflammable, risque d'inflammabilité.

10.2 Stabilité chimique:

Le mélange est chimiquement stable dans les conditions de stockage, d'utilisation et de température recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs/inflammables lors de l'utilisation.

Les conditionnements vides non nettoyés peuvent contenir des gaz formant avec l'air des mélanges explosibles.

10.4 Conditions à éviter:

Rayonnement UV/Lumière du soleil.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'ignition. Ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

10.5 Matériaux incompatibles:

Agents d'oxydation. Alcalis (lessives), concentrés. Acides, concentrés.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Peuvent se former en cas d'incendie: dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone. Oxyde d'azote (NO_x). Formaldéhyde. Gaz/vapeurs nocifs/nocives.

11. Données toxicologiques

 □ **11.1 Données relatives aux effets toxicologiques**
11.1.1 Matières
Toxicité aiguë

Les critères de classification ne sont pas satisfaits sur la base des données disponibles.

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum

Rat (par inhalation) : 8 h (test de risque d'inhalation)

Aucune mortalité pendant la durée d'exposition indiquée lors des expérimentations animales. L'évaluation dérive des produits chimiquement similaires.

N° CAS	Désignation				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
64-17-5	Éthanol				
	orale	LD50	> 10000 mg/kg	Rat	OCDE 401
	cutanée	LD50	> 2000 mg/kg	Lapin	OCDE 402
	Vapeur par inhalation (4 h)	LC50	> 20 mg/l	Rat	
989-38-8	9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum				
	orale	LD50	250 mg/kg	Rat	
	cutanée	LD50	> 2500 mg/kg	Rat	

Effet irritant et corrosif

Provoque des lésions oculaires graves.

Éthanol:

Effet irritant sur la peau: non irritant.

Effet irritant sur l'œil: irrite les yeux.

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum

Effet irritant sur la peau : non irritant.

Effet irritant sur l'œil: Risque de lésions oculaires graves.

Effets sensibilisants

Les critères de classification ne sont pas satisfaits sur la base des données disponibles.

Éthanol:

non sensibilisant.

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum

Aucune donnée disponible

Effets CMR (effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

Les critères de classification ne sont pas satisfaits sur la base des données disponibles.

Éthanol:

Cancérogénicité: aucune

Mutagénicité sur les cellules germinales: aucune

Toxicité pour la reproduction: aucune

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum

Cancérogénicité: : Aucune donnée disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales: Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction: Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Les critères de classification ne sont pas satisfaits sur la base des données disponibles.

Éthanol:

aucune

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Les critères de classification ne sont pas satisfaits sur la base des données disponibles.

Éthanol:

aucune

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum

Aucune donnée disponible

Danger par aspiration

Les critères de classification ne sont pas satisfaits sur la base des données disponibles.

Éthanol:

Classification aucune

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum

non applicable

Autres informations:

Effets systémiques: Après absorption de grandes quantités: Fatigue, troubles du système nerveux ventral, maux de tête, vertiges, crampes, perte de connaissance, chute de tension, tachycardie

Autres données:

Le mélange est également classé comme dangereux conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Expériences pratiques

Observations déterminantes pour la classification

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entraîner un dessèchement de la peau ou des irritations cutanées.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent occasionner de graves irritations et des lésions réversibles.

12. Données relatives à l'environnement

12.1 Écotoxicité:

Toxique pour les organismes aquatiques, avec effet longue durée.

Éthanol (cf. alcool éthylique):

La toxicité aiguë a été évaluée chez diverses espèces dans des conditions d'utilisation standard.

Les critères de classification comme "toxique aquatique aigu" ne sont pas remplis.

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum

Très toxique pour les organismes aquatiques, avec effet longue durée.

Micro-organismes/effet sur la boue activée:

EC10 : 7 mg/l, *Pseudomonas putida* (DIN 38412 partie 27 (ébauche))

N° CAS	Désignation					
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h] [d]	Espèce	Source
64-17-5	Éthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	15 300 mg/l	96 h	Pimephales promelas (tête de boule)	Test dynamique US-EP
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EC50	> 10 000 mg/l	48 h	Daphnia magna (grande puce d'eau)	
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50	275 mg/l	72 h	Chlorella vulgaris	OCDE 201
989-38-8	9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	>2,2 - < 4,6 96 hmg/l	Leuciscus idus (ide doré)		

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été contrôlé.

Éthanol:

Degré d'élimination: > 70 %

Autres indications:

DCO: 1600 g O2/kg

DBO5: 1350 gO2/g

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum

Le produit est difficilement biodégradable.

Comportement dans les stations d'épuration (absorption de la boue activée) : Est modérément/partiellement éliminable de l'eau.

N° CAS	Désignation			
	Méthode	Valeur	d	Source
Évaluation				
64-17-5	Éthanol			
	Dégradabilité biologique	97%	28	
	Facilement biodégradable.			

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Le produit n'a pas été contrôlé.

Éthanol :

Potentiel de bioaccumulation : aucun

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Désignation	Log Pow
64-17-5	Éthanol	-0,3

BCF

N° CAS	Désignation	BCF	Espèce	Source
64-17-5	Éthanol	0,66		

- **12.4 Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été contrôlé.

Éthanol :

Le produit est mobile dans un environnement aqueux.

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum

Aucune donnée disponible

- **12.5 Résultats de l'évaluation PBT/vPvB**

Le produit n'a pas été contrôlé.

Éthanol :

Cette substance ne satisfait pas aux critères nécessaires à une classification en tant que PBT ou vPvB.

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum

Aucune donnée disponible

- **12.6 Autres effets nuisibles à l'environnement :**

Le produit n'a pas été contrôlé.

9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-chlorure de dimethylxanthylum

De par sa formulation, le produit contient un halogène organiquement lié. Il peut contribuer à la valeur en AOX à la sortie des stations d'épuration ou dans les eaux naturelles.

Informations écotoxicologiques supplémentaires :

Le produit ne doit pas être rejeté sans contrôle dans l'environnement.

13. Consignes relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Le produit non utilisé, les quantités restantes et les récipients non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets spéciaux, conformément aux dispositions légales locales. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans le système d'eaux usées, la nappe phréatique ou les cours d'eau. L'élimination doit être effectuée conformément à l'ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (VVEA), à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (VeVA) et à l'ordonnance du UVEK concernant les listes pour les mouvements de déchets (LVA).

Informations relatives à l'évacuation des eaux usées

Ne pas laisser pénétrer dans le réseau d'égout.

13.2 Législation pertinente en matière de déchets

Selon l'art. 4, al. 2, VeVA, les déchets spéciaux ne peuvent être remis qu'à des organismes habilités à les prendre en charge (remettant tenu de les reprendre, entreprise d'élimination ou centre de collecte).

13.3 Commentaires

Les déchets sont séparés de telle sorte qu'ils puissent être traités séparément par des établissements municipales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez respecter les réglementations nationales ou régionales en vigueur.

13.4 Renseignements supplémentaires

Retour des encres inutilisables pour élimination est possible.

14. Informations concernant le transport

- 14.1 Mesures de précaution particulières pour l'utilisateur**
 Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport ADR/RID, IATA
Transport terrestre (ADR/RID)
 Numéro ONU : UN 3175
 Désignation officielle de l'ONU : SOLIDES CONTENANT DES LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. ou des mélanges de solides (tels que préparations et déchets)
 Dispositions spéciales : 216
Transport aérien (IATA)
 Numéro ONU : UN 3175
 Désignation officielle de l'ONU : SOLIDES CONTENANT DES LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. ou des mélanges de solides (tels que préparations et déchets)
 Dispositions spéciales : A46
 Classification : „not restricted“
Mesures de précaution particulières pour l'utilisateur
 Attention : liquides inflammables.
 Les réglementations pour le transport sont citées conformément aux régulations internationales et dans la forme utilisée en Allemagne. Ne sont pas prises en considération les différences en vigueur dans les autres pays.
- 14.2 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et selon le recueil IBC**
 Non applicable

15. Législation

- 15.1 Prescriptions relatives à la sécurité, à la protection de la santé et de l'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange**
15.1.1 Directives EU
Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)
Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)
 Pas énuméré.
Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)
 Pas énuméré.
Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)
 Pas énuméré
Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)/ Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)
 Teneur en COV 100%
Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II
 pas énuméré
Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)
 pas énuméré
Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau
 pas énuméré
Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs
 pas énuméré
Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
 pas énuméré

Inventaires nationaux

La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:

Pays	Inventaires nationaux	Status
AU	AICS	Éthanol est répertoriée
CA	DSL	Éthanol est répertoriée
CN	IECSC	Éthanol est répertoriée
EU	ECSI	Éthanol est répertoriée
EU	REACH Reg	Éthanol est répertoriée

Pays	Inventaires nationaux	Status
JP	CSCL-ENCS	Éthanol est répertoriée
KR	KECI	Éthanol est répertoriée
MX	INSQ	Éthanol est répertoriée
NZ	NZIoC	Éthanol est répertoriée
PH	PICCS	Éthanol est répertoriée
TR	CICR	Éthanol est répertoriée
TW	TCSI	Éthanol est répertoriée
US	TSCA	Éthanol est répertoriée
AU	AICS	Éthanol est répertoriée
CA	DSL	Éthanol est répertoriée

Legende

AICS Australian Inventory of Chemical Substances
 CICR Chemical Inventory and Control Regulation
 CSCL-ENCS List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
 DSL Domestic Substances List (DSL)
 ECSI EG-Stoffverzeichnis (EINECS, ELINCS, NLP)
 IECSC Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
 INSQ National Inventory of Chemical Substances
 KECI Korea Existing Chemicals Inventory
 NZIoC New Zealand Inventory of Chemicals
 PICCS Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances
 REACH Reg. REACH registrierte Stoffe
 TCSI Taiwan Chemical Substance
 TSCA Toxic Substance Control Act

Instructions techniques pour le maintien de la pureté de l'air (Allemagne)

Nom de la substance	Groupe de substances	Classe	Massenstrom	Flûte de masse	Concentration de masse	Remarque
Éthanol	substances organiques		≥ 25 en poids.- %	0,5 kg / h	50 mg / m ³	3)

Remarque

3) Le débit massique de 0,50 kg/h ou la concentration massique de 50 mg/m³, exprimés chacun en carbone total, ne doivent pas être dépassés au total (à l'exception des substances organiques pulvérulentes).

Prescriptions nationales (Suisse)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) pour l'éthanol 99,9%:

Part de COV (soumis à la taxe)

100 %

Éthanol

15.1.2 Réglementations nationales (Allemagne)

Classe de pollution des eaux: 2 - dangereux pour l'eau

État: règle des mélanges selon VwVwS annexe 4, n° 3

 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour les substances suivantes contenues dans le présent mélange:

Éthanol

16. Autres indications
 16.1 Abréviations et acronymes

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 Code IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses)
 IATA-DGR International Air Transport Association (Association du transport aérien international) - Dangerous Goods Regulations (réglementation des matières dangereuses)
 GHS Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des substances chimiques
 OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
 EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances est l'Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
 ELINCS European List of Notified Chemical Substances (en français: inventaire européen des produits chimiques commercialisés)
 CAS Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)
 LC Concentration létale
 LL Charge létale

LD	Dose létale
EC	Concentration effective
EL	Charge effective
ATE	Valeur estimée de toxicité aiguë
DNEL	Niveau effet zéro dérivé
PNEC	Concentration prévisible sans effet
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
NOAEL	Dose maximale d'une substance ne laissant aucune lésion reconnaissable et mesurable, même lors d'une absorption continue.
LOAEL	Dose la plus basse d'une substance chimique administrée pour laquelle des lésions ont encore été observées dans le cadre d'expériences animales.
DFG	commission du Sénat au sein de la DFG chargée d'évaluer les risques pour la santé causés par les agents chimiques sur le lieu de travail (commission MAK) [DFG=Deutsche Forschungsgemeinschaft, communauté allemande de recherche]

16.2 Références bibliographiques et sources de données importantes

Les données concernant les composants ont été reprises respectivement de la dernière fiche de données de sécurité du précédent fournisseur.

16.3 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Voir section 2.1 (Classification).

16.4 Texte des phrases H et EUH (numéro et texte intégral):

H225 Liquide et vapeur facilement inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque de graves irritations oculaires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, avec effet longue durée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, avec effet longue durée.

16.5 Conseils relatifs à la formation:

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'attention des utilisateurs.

16.6 Autres indications:

Les informations figurant dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances au moment de l'impression. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre une manipulation sûre du produit mentionné dans la présente fiche de données de sécurité lors du stockage, de la transformation, du transport et de l'élimination. Ces données ne sont pas valables pour d'autres produits. En cas d'association, de mélange ou de transformation du produit avec d'autres matériaux ou s'il subit un traitement, les indications de la présente fiche de données de sécurité ne peuvent s'appliquer au nouveau matériau élaboré, sauf indication contraire spécifique.

Service chargé des renseignements :

Téléphone	+49 7044 9022 70
Fax	+49 7044 9022 69
E-mail	info@arcotest.info

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit. Toute modification ou reproduction nécessite l'autorisation expresse d'arcotest GmbH